Image not found or type unknown

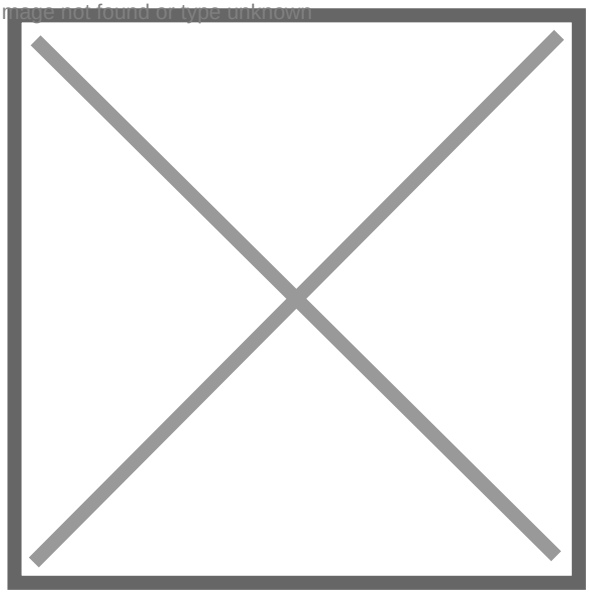

Indivisaire minoritaire agissant sans accord

Par **easter_1979**, le **30/06/2010** à **21:49**

Bonjour,

Nous sommes propriétaires des 2/3 d'une maison que nous habitons avec un second indivisaire qui détient, lui, 1/3 de cette propriété.
Il réalise des aménagements sur le terrain de notre propriété sans nous en demander l'accord (il creuse le terrain, agrandit un talus, réalise une terrasse sur pilotis avec piscine hors-sol).
Nous estimons, car nous aimerions vendre ce bien, que cela nous porte préjudice.
Quels recours avons-nous, pouvons-nous être dédommagés?

Nous attendons votre réponse

Merci beaucoup

Par **gloran**, le **01/07/2010** à **00:16**

Article 815-13 du code civil :

Lorsqu'un indivisaire a amélioré à ses frais l'état d'un bien indivis, il doit lui en être tenu compte selon l'équité, eu égard à ce dont la valeur du bien se trouve augmentée au temps du partage ou de l'aliénation. Il doit lui être pareillement tenu compte des dépenses nécessaires qu'il a faites de ses deniers personnels pour la conservation desdits biens, encore qu'elles ne

les aient point améliorés.

*[fluo]**Inversement, l'indivisaire répond des dégradations et déteriorations qui ont diminué la valeur des biens indivis par son fait ou par sa faute.**[/fluo]*

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés